



REGLEMENT COURSE NON-CHRONOMETREE : « LA SENSATIONN'ELLES' »

Article 1 : Organisation

La « Sensationn'ELLES' » est une course non-chronométrée gratuite organisée par le service des sports de la Ville du Mont-Dore. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse jeunesse.sports@ville-montdore.nc ou par téléphone au 43.13.96.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La « Sensationn'ELLES' » se tiendra le samedi 08 mars 2025 sur le parcours santé de Boulari. Un échauffement collectif débutera de 08h45 à 08h55 dans l'espace des jardins du centre culturel du Mont-Dore, le départ sera donné à 09h00.

Il s'agit d'une course non-chronométrée d'environ 5 kilomètres aller/retour de niveau vert. Les épreuves vertes sont des courses pour tous, quel que soit le niveau physique de base. Elles se complètent en courant ou en marchant et aucun obstacle n'est obligatoire. Ces courses sont de bonnes occasions de se remettre en forme et de recommencer le sport.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Fiche d'inscription

Pour participer à l'épreuve, il est obligatoire de remplir dûment une fiche d'inscription qui est composée de deux parties :

- Renseignement sur l'identité du participant
- Renseignement médical qui justifiera ou non la nécessité d'un certificat médical

En cas de nécessité de certificat médical d'aptitude à la pratique d'activité sportive de course à pied et/ou de marche. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de 3 mois à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

« La Sensationn'ELLES' » est ouverte au public à partir de 8 ans (sous réserve d'une autorisation parentale et de l'accompagnement d'un adulte).

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions débutent le mercredi 12 février 2025 et se clôturent le vendredi 07 mars 2025 à 16h00, elles se font en ligne sur notre site internet www.ville-montdore.nc et/ou dans les locaux du service des sports de la Ville du Mont-Dore (étage de la salle omnisport H.Serandour et/ou sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après la validation/signature du document par le participant. Les informations inscrites n'engagent que la seule responsabilité du participant.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur le parcours, et les services de secours (SDIS) et les autorités de police administrative seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de la « Sensationn'ELLES' » en cas de dommages ou de séquelles consécutives à

l'épreuve. Les organisateurs ne peuvent également être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 8 : Droit à l'image

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant donne ou ne donne pas son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout participants reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses en validant son inscription.